



COMMUNE DE LUSSAGNET-LUSSON
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LUSSAGNET-LUSSON,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu la demande en date du 26 juin 2025 de la société ETPM pour le raccordement électrique de la SCI DOU HAU BERT,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie et des personnes en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : A partir du 7 juillet 2025 et pour 90 jours calendaires, la société ETPM est autorisée à exécuter les travaux énoncés 77 bis chemin de Cazet.

Article 2 : Des mesures de réglementation provisoires de circulation seront mises en place telles que basculement de circulation sur chaussée opposée et limitation de vitesse à 30km/h.

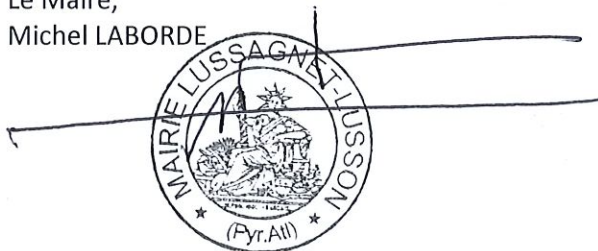
Article 3 : Des moyens de signalisation seront mis en place pour permettre l'exécution du présent arrêté par et sous la responsabilité de la société ETPM.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LUSSAGNET-LUSSON et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée au commandant de brigade de gendarmerie de Morlaàs.

Fait à LUSSAGNET-LUSSON,
Le 2 juillet 2025

Le Maire,
Michel LABORDE



Affiché en Mairie le

.....